



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2024-013

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat

R02-2024-01-15-00003 - Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle chargée de la Lutte contre le Travail Illégal de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique (2 pages) Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2024-01-15-00001 - A P SOCIETE CIVILE SAINT-CHARLES- (3 pages) Page 6

Préfecture de la Martinique - DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE /BREF / Direction de la légalité et des affaires locales / Bureau de la réglementation économique

R02-2024-01-12-00003 - Arrêté portant modification de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique (2 pages) Page 10

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2024-01-15-00003

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et
l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité
Régionale d'Appui et de Contrôle chargée de la
Lutte contre le Travail Illégal de la Direction de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de Martinique

Direction
De l'économie,
de l'emploi du travail
et des solidarités de Martinique

Pôle Travail

Unité Régionale d'Appui
et de Contrôle chargée de la lutte contre
le Travail Illégal de la Martinique

ARRETE N°

**RELATIF A LA LOCALISATION, LA DELIMITATION ET L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE
DANS L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET DE CONTROLE CHARGEE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL
DE LA DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE MARTINIQUE**

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique,

VU le Code du Travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5 et R 8122-8 et R 8122-9;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail ;

VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'OUTRE-MER, à MAYOTTE et à SAINT-PIERRE et MIQUELON ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du Système d'Inspection du Travail ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 18 octobre 2019 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail ;

VU l'arrêté du 15 juin 2023 portant nomination de Monsieur Yannick DECOMPOIS en qualité de Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Martinique à compter du 1er juillet 2023;

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle
dans l'Unité de Contrôle Régionale chargée de la lutte contre le travail illégal de la DEETS de Martinique

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique(DEETS)
2 avenue des arawaks-Immeuble EOLE 1- 97200 FORT DE France
Standard : 05 96 44 20 00 www.travail-solidarite.gouv.fr - www.minefe.gouv.fr

DECIDE

Article Premier :

En application des dispositions de l'arrêté du 18 octobre 2019, la Martinique est composée de deux Unités de Contrôle dont une Unité Régionale "Lutte contre le Travail Illégal".

La présente décision concerne l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent interviennent dans les actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle chargée de la lutte contre le Travail Illégal de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique :

Responsable de l'Unité de contrôle

- Madame Souad BEN SALEM, Inspectrice du Travail.
A ce titre elle assure l'animation, l'encadrement du service et assure toutes les missions d'un agent de contrôle.

Agent de contrôle

- Monsieur Rodolphe NOMEL, Inspecteur du Travail.

Article 2 :

Les agents de l'Unité Régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le Travail Illégal sont placés sous l'autorité du chef de pôle travail, de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique.

Article 3 :

Les agents de l'Unité Régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le Travail Illégal exercent leurs missions sur la totalité du territoire de la Martinique et dans tous les secteurs d'activité dans les conditions prévues aux articles L 8112-1 et suivants du code du travail.

Article 4 :

La présente décision abroge l'arrêté R02-2021-04-07-00001 du 7 avril 2021 et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 10 janvier 2024
Le Directeur de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Martinique.



Yannick DECOMPOIS

Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle Régionale chargée de la lutte contre le travail illégal de la DEETS de Martinique

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique (DEETS)
2 avenue des arawaks-Immeuble EOLE 1- 97200 FORT DE FRANCE
Standard : 05 96 44 20 00 www.travail-solidarite.gouv.fr - www.minefe.gouv.fr

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2024-01-15-00001

A P SOCIETE CIVILE SAINT-CHARLES-

Arrêté n°

Portant autorisation administrative de coupe de bois

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L112-2, 113-2, 122-1 à 122-4, 124-1, 312-1, 312-9, 373-1 et R312-20 ;

Vu le décret nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la Martinique n° NOR IOMA2222308D du 19/07/2022 ;

Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Rémi DUPRAT directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique n° NOR AGRS2305367A du 07/04/2023 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Rémi DUPRAT, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique n°R02-2023-04-19-00002 du 19/04/2023 ;

Vu l'arrêté relatif au Programme Régional de la Forêt et du Bois de Martinique n° NOR AGRT2034842A du 22/01/2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois de la Martinique approuvant l'exercice des missions de Centre Régional de la Propriété Forestière par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique du 31/03/2022 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-69 ayant pour objet les modalités d'instruction des demandes d'autorisation de coupe dans les forêts non dotées de documents de gestion durable du 23/01/2017 ;

Vu la demande de la société civile de Saint-Charles enregistrée en date du 18 septembre 2023, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser une coupe sur une surface de 1ha 70a sur la parcelle cadastrée section B n°96 sise sur la commune de LE DIAMANT ;

Considérant la visite de la forêt, réalisée le 19 décembre 2023, par un agent de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Tél : 05 96 71 20 40

Mél : direction.daaf972@agriculture.gouv.fr

Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la coupe de 10 tiges sur une superficie de 1ha 70a (partie en vert sur le plan joint) sur la parcelle cadastrée section B n° 96 sise sur la commune de LE DIAMANT.

Article 2 : L'autorisation est délivrée sous réserve que l'intégrité de la surface boisée soit maintenue en sélectionnant les tiges à couper uniformément au sein du peuplement (se référer aux exemples annexés à la présente décision). Conformément à l'article R312-20 du code forestier, si la surface boisée n'est pas maintenue, l'autorisation est délivrée sous réserve de l'exécution des travaux ultérieurs de reconstitution et d'entretien, dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe :

- nettoyage du terrain (préparation du sol avec engin) ;
- reboisement de la surface boisée dégradée par la coupe par 600 plants/ha d'espèces xérophiiles (Pois doux poilu, Lépine jaune, Courbaril, Acomat, Bois d'Inde, Mahogany petite feuille, Bois côtelette) ;
- entretien de la plantation avec deux dégagements par an les trois premières années ;
- regarni si plus de 30% d'échec de plantation trois ans après celle-ci.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification.

Article 4 : Cette décision peut être contestée en déposant :

- un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région de Martinique - Rue Louis Blanc - BP 647/648 - 97200 FORT DE FRANCE, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'absence de réponse à un recours administratif dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France - 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 SCHOELCHER Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la date de rejet d'un recours administratif. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site Internet "www.telerecours.fr".

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de LE DIAMANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le **15 JAN. 2024**

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Jean-Rémi DUPRAT

Tél : 05 96 71 20 40

Mél : direction.daaf972@agriculture.gouv.fr

Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sources :
Cadastré DGFIP 2023
BD ORTHO HR IGN 2022


Etablie le : 12/01/2024
par le pôle Forêt

Demande d'autorisation administrative de coupe de bois

Société civile de Saint-Charles
Dossier n°DC 23-01
LE DIAMANT
Parcelle B 96

Légende

Décision

 Coupe autorisée

 Parcellaire cadastral 2023

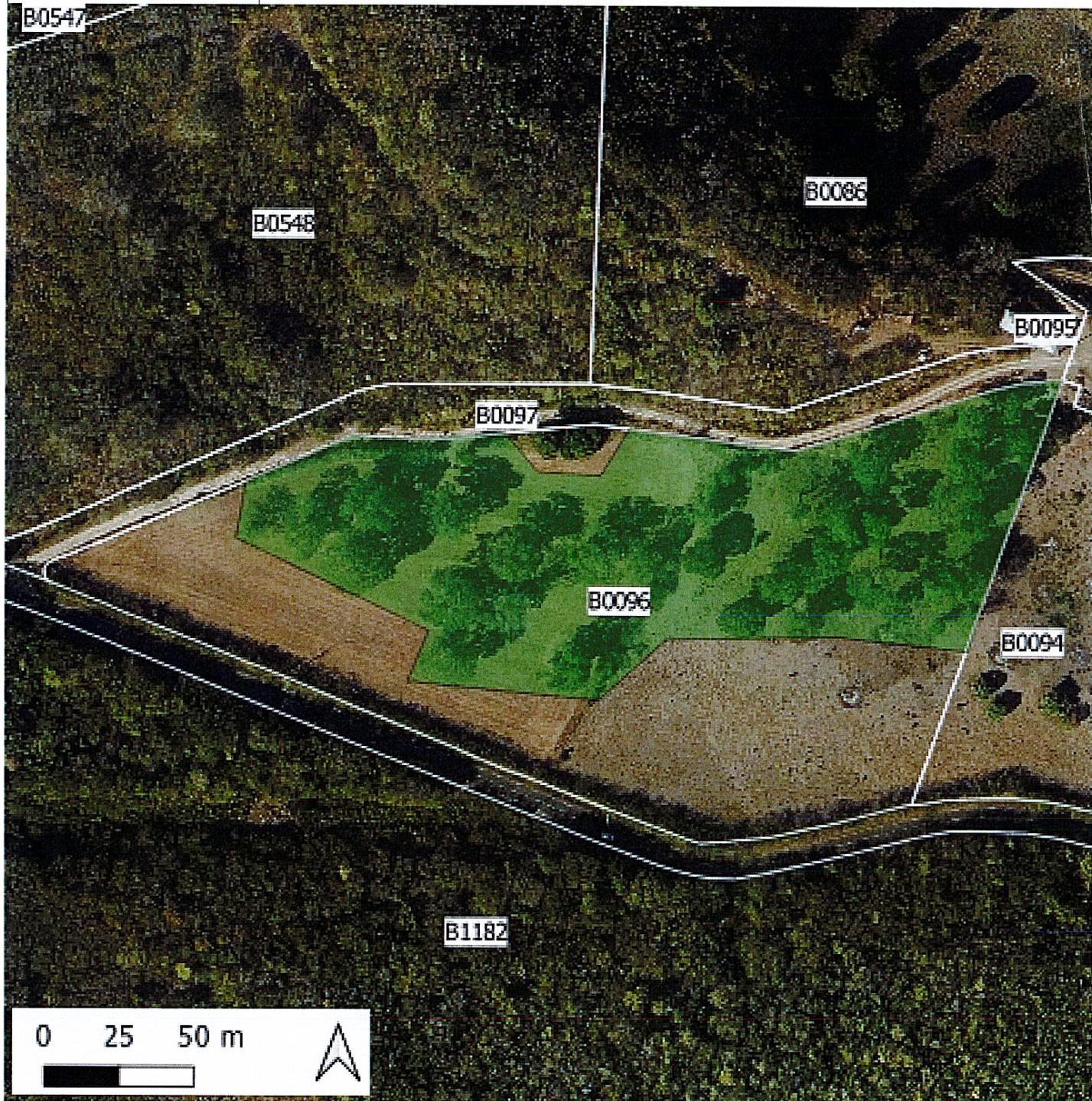
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

N°:

Du : **15 JAN. 2024**

Le préfet, et par délégation le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Jean-Rémy DUPRAT



Préfecture de la Martinique - DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA
REGLEMENTATION ECONOMIQUE /BREF

R02-2024-01-12-00003

Arrêté portant modification de la composition
des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial de la Martinique

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Collectivités Locales et de la Réglementation Économique
Bureau de la Réglementation Économique et Fiscale
Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ

**portant modification de la composition des membres
de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Martinique**

Le Préfet de la Martinique

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-2 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), article 163 ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, articles R.751-1 à 11 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, articles 1 à 3 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 portant la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2021-12-23-00001 du 23 décembre 2021 portant le renouvellement de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu les arrêtés n° R-02-2022-09-23-00001 du 23 septembre 2022 et n° R-02-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023 portant sur la modification de la composition la composition départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la proposition du président de l'association des maires de la Martinique en date du 13 décembre 2023 désignant M. Farell FRANÇOIS-HAUGRIN, maire du Robert, comme représentant des maires, en remplacement de M. Alfred MONTHIEUX ;

Vu la proposition du président de l'association des maires de la Martinique en date du 28 décembre 2023 désignant M. Christian PALIN, 1^{er} adjoint au maire de la Trinité, comme représentant des intercommunalités, en remplacement de M. Frédéric BUVAL ;

Vu la proposition de l'association des consommateurs et des citoyens de la caraïbe en date du 12 juillet 2023 désignant M. Thierry LESEL, comme représentant de personnalité qualifiée, en remplacement de M. Yvon JOSEPH-HENRI ;

Vu la proposition de la présidente de France Assos Santé désignant M. Roland DORIVAL, comme représentant de personnalité qualifiée, en remplacement de Mme Denise MARIE de l'association des consommateurs de la Martinique, qui a été dissoute le 26 août 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Farell FRANÇOIS-HAUGRIN, maire du Robert, est désigné comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique, représentant des maires.

Monsieur Christian PALIN, 1^{er} adjoint au maire de la Trinité, est désigné comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique, représentant des intercommunalités.

Monsieur Thierry LESEL est désigné comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Monsieur Roland DORIVAL est désigné comme membre de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Le mandat est valable à compter de cette date et prend fin au terme fixé par l'arrêté de composition de la CDAC du 23 décembre 2021, soit au 23 décembre 2024.

L'article 3 de l'arrêté n° R02-2021-12-23-00001 du 23 décembre 2021 est modifié comme suit :

Représentant des maires	
Titulaire	Monsieur Farell FRANÇOIS-HAUGRIN maire du Robert
Suppléants	Madame Aurélie NELLA maire de Ducos
	Monsieur Gilbert COUTURIER maire du Gros-Morne

Représentant des intercommunalités	
Titulaire	Monsieur Christian PALIN 1 ^{er} adjoint au maire de la Trinité
Suppléant	Monsieur Christian RAPHA maire de Saint-Pierre

Personnalités qualifiées	
En matière de consommation et de protection des consommateurs (deux à choisir)	Mme Marie-Louise SIVATTE
	M. Jean-Claude BELHUMEUR
	M. Thierry LESEL
	M. Roland DORIVAL

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 2 JAN. 2024
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY